

CHARTRE DE QUALITE DE L'APB PACA AU 29 AVRIL 2017

Les adhérents de cette charte se reconnaissent dans un processus évolutif d'intégration des cinq lignes de vivencia du Modèle Théorique décrit par Rolando Toro Araneda. Ils ont à cœur transmettre et de respecter le Principe Biocentrique. Cette charte de qualité se propose d'être un outil de référence pour chaque facilitateur en vue d'offrir une pratique professionnelle de qualité.

Le membre de l'association APB PACA en tant que facilitateur de Biodanza® titulaire ou facilitateur en cours de supervision/titularisation s'engage :

- A respecter la méthodologie de la Biodanza® selon les règles fixées par son créateur Rolando Toro Araneda et par l'International Biocentric Foundation, méthodologie transmise lors de la formation.
- A ne pas introduire d'autres techniques de développement personnel ou thérapeutiques dans une vivencia de Biodanza®.
- A une mise à jour régulière de ses connaissances et à suivre régulièrement des stages de formation continue afin de maintenir la qualité de son activité et d'améliorer ses compétences.
- A poursuivre son processus d'évolution personnelle, à améliorer son intégration existentielle et à développer sa conscience éthique.
- A respecter les conditions de discrétion et de confidentialité à propos de tout ce qu'il peut apprendre sur les participants dans le cadre de son activité.
- A respecter la vie, la liberté et la dignité de toutes les personnes qui participent à ses ateliers, afin que chacun puisse se sentir accepté, valorisé et encouragé. Cet engagement implique non seulement d'éviter toute discrimination basée sur les opinions politiques, la religion, l'ethnie, la nationalité, la profession, le niveau social, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap, mais aussi d'éviter toute forme de violence, de dévalorisation ou de manipulation. Le facilitateur restera en tout temps au service du processus des participants aux activités qu'il conduit. (voir ci-dessous annexes en référence)
- A protéger son groupe : il peut être amené si nécessaire à exclure un participant dont le comportement et/ou son état psychique s'avérerait psychopathique.
- A respecter ses collègues facilitateurs en évitant toute discrimination de tout ordre les concernant, en favorisant le dialogue en cas de désaccord et en sollicitant le Bureau pour obtenir de l'aide voire l'intervention d'un médiateur professionnel si besoin, tel que décrit dans l'article 6 du règlement intérieur de l'association.

Par ses actions, chaque facilitateur est co-responsable de l'image de la Biodanza® dans la région. Si cette image est bonne, cela sera profitable à chacun. En cas de doute, l'Association peut être consultée.

Cf. Modules de formation :

Comment reconnaître la Biodanza® dans le contexte des thérapies

La Séance de Biodanza®-Méthodologie II

La participation du facilitateur aux séances qu'il conduit

Coupon à détacher et à remettre ou renvoyer à l'APBPACA
312 chemin du Camouyer – 06330 Roquefort les Pins
COUPON D'ENGAGEMENT AU RESPECT DE LA CHARTE DE QUALITE DE L'APBPACA
VERSION DU 29 AVRIL 2017

Je souigné(e), _____ adhère à la charte de qualité de l'APBPACA datée du 29 avril 2017 et m'engage à la respecter en ma qualité de membre de l'association APB PACA.

Date : _____

Signature : _____